

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-637

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2023-637

Projet Alimentaire de Territoire (PAT)- Attribution des aides du “Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture” 2023 pour les agriculteurs et groupe, et d'agriculteurs métropolitains - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

En adoptant en Conseil métropolitain le 24 novembre 2022 sa Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (labellisée depuis mars 2023, Projet Alimentaire de Territoire – PAT -), Bordeaux métropole affirme sa volonté d'une politique agricole ambitieuse, qui répond aux enjeux nourriciers, économiques, environnementaux du territoire métropolitain.

Afin d'accompagner les agriculteurs dans leurs investissements à fins agro-écologiques, le PAT s'est doté d'un dispositif d'aides à l'investissement, le « Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture » (FILA) dont les principes et le règlement ont été adoptés par délibération n°2023-360 du 30 juin 2023.

Rappel du fonctionnement du FILA 2023

(délibération 2023-360 du 30 juin 2023)

Objectifs

Le FILA vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Le FILA est destiné à soutenir financièrement des initiatives agricoles locales en apportant une aide financière de type subvention pour les investissements liés à la production primaire, à la transformation, à l'investissement d'agroforesterie (arbres, haies...) et à la commercialisation de produits agricoles.

Le dispositif FILA 2023 vise particulièrement à accompagner les exploitations renforçant leurs pratiques agro-écologiques, l'agroforesterie et l'agriculture biologique.

Les bénéficiaires du FILA 2023 sont :

les agriculteurs au sens de producteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole ;

les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹, dont le

¹ Production et filière locales : produits agricoles produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus globalement sur le territoire girondin et transformés ou commercialisés sur le territoire de Bordeaux

siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole.

A titre secondaire, peuvent également être éligibles :

les agriculteurs au sens de producteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, dont le siège social est hors métropole ;

les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹ dont le siège social est hors Métropole.

Projets éligibles

Les initiatives agricoles visées sont celles qui participent à la durabilité des structures et donc à la bonne gestion des ressources, à l'adaptation des structures aux changements climatiques et au développement des circuits courts de transformation et de commercialisation, y compris les initiatives portant sur l'innovation des techniques agricoles qui répondent aux objectifs cités ci-après.

Les investissements financés sont les suivants (les exclusions sont dues aux aides déjà apportées par la Région) :

- Travaux de remise en culture de friches agricoles dans le cadre d'un projet concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités
- Investissements et travaux d'aménagement, d'équipement de l'exploitation liés à l'adaptation de l'exploitation au risque inondation
- Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter les pollutions (sols et eau), y compris les analyses de sols et de produits agricoles
- Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'occasionner des dégâts :

Pour la culture maraîchère, petits fruits et horticulture :

- les projets de lutte contre la faune dont le coût est inférieur au plancher du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) « Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture » (3000€ pour 2023) pour les agriculteurs Bio et HVE (certifiés ou en cours de certification)
- pour les projets de lutte contre la faune pour les agriculteurs non certifiés Bio ou HVE (certifiés ou en cours de certification)

Pour l'élevage (dont apiculture et avicole) : les projets dont le coût est inférieur au plancher du PME (Plan de Modernisation des Élevages) du dispositif PCAE (25 000€ en 2023)

Pour tous autres types de cultures

- Travaux d'aménagement, d'équipement de tous types de bâtiments ou structures agricoles (dont les serres, tunnels ou abris, les poulaillers mobiles, etc.) concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités - pour les panneaux solaires financement uniquement si l'énergie est entièrement valorisée sur l'exploitation et qu'il n'y a pas de revente :

Pour la culture maraîchère, petits fruits et horticulture :

- les projets de construction et la rénovation d'abris froids pour les tunnels et abris dont la surface est supérieure à la limite maximale du PCAE (à préciser pour 2023) pour les agriculteurs certifiés Bio ou HVE (ou en cours de certification).
- les projets de construction et de rénovation d'abris froids pour les tunnels et abris pour les agriculteurs non certifiés Bio ou HVE (ou en cours de certification)

Pour tous autres projets hors bâtiments d'élevage (logements animaux et stockage) éligibles au PME

- Investissements liés à :
 - la plantation d'arbres, de haies et de ripisylves pour tous les agriculteurs
 - l'entretien et le maintien de tous types d'IAE pour tous les agriculteurs
 - la mise en défens des berges pour les agriculteurs non BIO et HVE (certifiés ou en cours de certification)
- Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles organiques pour le recyclage et le réemploi par le bénéficiaire de ses sous-produits (compostage, fertilisation, etc.) hors méthanisation et transformation des produits agricoles.

- Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles inorganiques (recyclage, collecte, benne ...).
- Investissements liés à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles, dans le cadre du développement de filières locales et durables de transformation ou de commercialisation de produits locaux, pour les demandeurs dont les exploitations ne sont pas certifiées ou en conversion en Agriculture Biologique ou en Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE) et qui ne sont pas apiculteurs. Pour les projets collectifs, les financements publics accompagnant ces opérations s'adressent aux demandeurs dont moins de 50% des associés sont certifiés ou en conversion en Agriculture Biologique ou en Haute Valeur Environnementale (HVE).

Taux d'aide

Dans la limite des crédits annuels disponibles fixés chaque année par l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole, l'aide de Bordeaux Métropole dans le cadre du FILA sera attribuée selon les modalités suivantes :

pour une activité relevant du secteur de la production primaire agricole, aide plafonnée à 30 000 € HT par projet ;

pour une activité relevant du secteur de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles, aide plafonnée à 50 000 € HT par projet.

Le plancher d'aide sera de 500 € par projet, hors projet d'investissements d'agroforesterie (plantations d'arbres, haies...), pour lesquels le plancher d'aide sera fixé à 1 000 €.

Le montant de l'aide sera calculé dans le respect des taux maximum définis par les régimes d'aides d'État notifiés à la Commission européenne, et mentionnés dans le règlement d'intervention annexé à la délibération n°2023-360 du 30 juin 2023.

Comité d'attribution des aides 2023

L'attribution des aides s'inscrit via le lancement de deux appels à projet (AAP des aides à l'investissement et AAP des aides à la plantation) dont les délais de réception de candidatures ont été fixés au **15 octobre 2023**, à minuit.

L'instruction technique des dossiers est réalisée en amont par les services de Bordeaux Métropole et des experts partenaires (agronomie / agriculture, économie, environnement, climat, etc.).

Sur la base de l'instruction technique et après analyse du dossier, le comité d'attribution décide d'attribuer les aides financières aux porteurs de projet, sous réserve du budget validé en Conseil Métropolitain qui fixe en amont le montant global des aides directes attribuées.

Attributions des aides FILA 2023

Le comité d'attribution des aides FILA 2023 a retenu :

- 11 projets au titre des aides à l'investissement, pour un montant d'aide de 94 996,28 € (soit 39 % d'un total de dépenses éligibles de 241 480,71 €) ;
- 5 projets au titre des aides à la plantation d'arbres et haies, pour un montant d'aide de 15 565,85 € (soit 80 % d'un total de dépenses éligibles de 19 457,30 €).

La liste détaillée figure en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales – article L5217-2,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération métropolitaine N° 2022-770 du 24 novembre 2022, relative à l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération métropolitaine N° 2023-360 du 30 juin 2023, relative à l'adoption du "Fonds d'initiative pour l'Agriculture Locale" 2023,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 12 décembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la décision du comité d'attribution des aides,

DECIDE

Article 1 : l'attribution des subventions d'investissement dont la liste figure en annexe de la présente délibération, soit 11 projets au titre des aides à l'investissement pour un montant d'aide de 94 996,28 € (soit 39% d'un total de dépenses éligibles de 241 480,71 €) et 5 projets au titre des aides à la plantation d'arbres et haies, pour un montant d'aide de 15 565,85 € (soit 80% d'un total de dépenses éligibles de 19 457,30 €).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision, dont les conventions attributives de subvention conformément à la convention-type annexée à la délibération du Conseil de Métropole n°2023-360 du 30 juin 2023.

Article 3 : les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 204, articles 2324 et 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	